

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 20 décembre 2022

Membres

En exercice : 13

Présents : 9

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

15 décembre 2022

Date d'affichage:

15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Angélo CARINGI, Ingrid LAFOREST, Michaël MONTEIRO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

Représentés : Marie-Agnès FERNANDEZ par Brigitte DARMEDRU

Excusés : Anthony ALVES DA COSTA, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO

Absents :

Secrétaire de séance : Ingrid LAFOREST

**Objet: ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2022 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ASSEMBLÉES
- DE_2022_54**

VU le déroulement des élections législatives les 12 et 19 juin 2022,

VU la participation aux deux tours du scrutin de la secrétaire de mairie Madame Marie SORDILLON,

VU la participation de l'État aux frais d'assemblées électorales s'élevant à 180.86 €,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser à Madame Marie SORDILLON la totalité de l'indemnité perçue lors des élections législatives soit 180.86 €.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22 / 12 / 2022
et publié ou notifié
le 22 / 12 / 2022



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.

